



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 mai 2024
(OR. en)

9773/24

SPORT 51
SAN 272
SOC 350

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la contribution des pratiques sportives auto-organisées en soutien à des modes de vie actifs et sains dans l'Union européenne

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, adoptées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue les 13 et 14 mai 2024.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la contribution des pratiques sportives auto-organisées en soutien à des modes de vie actifs et sains dans l'Union européenne

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES,
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT CE QUI SUIT:

1. L'article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui donne compétence à l'Union européenne pour mener des actions, dans le domaine du sport, pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres, ainsi que l'article 165, selon lequel l'Union contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative.
2. Le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2021-2024¹ et le domaine prioritaire concernant la "promotion de la participation à des activités sportives et à une activité physique bienfaisante pour la santé", ainsi que l'objectif directeur consistant à accroître la participation "à une activité physique bienfaisante pour la santé, afin de promouvoir un mode de vie actif et respectueux de l'environnement, la cohésion sociale et la citoyenneté active".
3. La recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé², qui souligne que les bénéfices tirés d'une activité physique, tout au long de la vie, notamment de la pratique régulière d'une activité sportive et de l'exercice physique, sont primordiaux.

¹ Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1er janvier 2021 - 30 juin 2024), JO C 419 du 4.12.2020, p. 1.

² Recommandation du Conseil du 26 novembre 2013 sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé, JO C 354 du 4.12.2013, p. 1.

4. Les résultats de l'Eurobaromètre spécial 525 sur le sport et l'activité physique, qui conclut qu'il reste impératif de promouvoir le sport et l'activité physique régulière, notamment parmi les citoyens de plus de 24 ans, dont l'activité physique régulière tend à baisser avec l'âge³.
5. La Charte européenne du sport révisée du Conseil de l'Europe, qui vise à donner à chaque individu la possibilité de pratiquer le sport et notamment à veiller à ce que chacun ait la possibilité de pratiquer le sport dans un environnement sûr, sécurisé et sain⁴.
6. La résolution du Parlement européen sur une approche intégrée de la politique des sports: bonne gouvernance, accessibilité et intégrité⁵, en particulier le point 75, qui demande aux États membres d'accorder plus de moyens financiers aux terrains de sport et de jeu publics ouverts au public en vue de faciliter l'accès aux sports de masse.

CONSTATANT CE QUI SUIVIT:

7. Aux fins des présentes conclusions, les pratiques sportives auto-organisées désignent toute forme d'activité physique qui a lieu dans un cadre informel, généralement lors du temps libre, qui ne suit pas de règles sportives strictes et formelles, et qui ne s'inscrit pas nécessairement dans un format de compétition. Ces activités peuvent se dérouler dans des cadres locaux et informels, tels que des parcs et des quartiers, mais également dans des infrastructures sportives, de manière individuelle ou collective, par exemple avec des amis, des collègues ou des membres de la famille.

³ Commission européenne, Eurobaromètre spécial 525, "Sport and Physical Activity (2022)" (Sport et activité physique), 2268/SP525, rapport complet, p. 6, septembre 2022.

⁴ Recommandation CM/Rec(2021)5 sur la Charte européenne du sport révisée. Adoptée par le Comité des ministres le 13 octobre 2021 lors de la 1414^e réunion des délégués des ministres, article 1, paragraphe 1, point b.

⁵ Résolution du Parlement européen du 2 février 2017 sur une approche intégrée de la politique des sports: bonne gouvernance, accessibilité et intégrité (2016/2143(INI)), JO C 252 du 18.7.2018, p. 2.

8. La tendance croissante de la population de l'Union européenne à pratiquer une activité physique dans différents espaces, et de se tourner davantage vers un cadre informel, tels que les parcs, d'autres espaces en plein air ou chez soi, afin de pratiquer un sport et une activité physique à un certain moment de la vie⁶.
9. Un adulte européen sur trois ne respecte pas les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière d'activité physique et près de la moitié ne fait jamais d'exercice ou de sport, ces chiffres étant inférieurs chez les femmes, les personnes âgées et les personnes issues de milieux socioéconomiques modestes⁷.
10. Les résultats en ce qui concerne les modes de vie sédentaires montrent que près de 40 % des Européens restent assis plus de cinq heures et demie par jour, avec des taux plus élevés pour le personnel de bureau, les cadres, les étudiants et les personnes sans emploi⁸.
11. Les principaux obstacles à la pratique sportive, recensés dans diverses études, sont le manque de temps à y consacrer, le manque de motivation, les coûts, les problèmes de santé et l'absence d'intérêt pour les activités compétitives⁹. Les pratiques sportives auto-organisées peuvent aussi aider à surmonter certains de ces obstacles et encourager la participation à des activités sportives, en ce qu'elles offrent des options intéressantes du point de vue du temps, de l'engagement, de l'équipement, des infrastructures nécessaires, ainsi que des coûts.

⁶ Commission européenne, Eurobaromètre spécial 525, "Sport and Physical Activity (2022)" (Sport et activité physique), 2268/SP525, rapport complet, p. 35, septembre 2022.

⁷ OCDE/OMS (2023), "Step Up! Tackling the Burden of Insufficient Physical Activity in Europe" (Alléger le fardeau du manque d'activité physique en Europe), OECD Publishing, Paris, p. 25.

⁸ Commission européenne, Eurobaromètre spécial 525, "Sport and Physical Activity (2022)" (Sport et activité physique), 2668/SP525, rapport de synthèse, p. 31, septembre 2022.

⁹ Commission européenne, Eurobaromètre spécial 525, "Sport and Physical Activity (2022)" (Sport et activité physique), 2668/SP525, rapport de synthèse, p. 18, septembre 2022.

SOULIGNANT CE QUI SUIVIT:

12. Les pratiques sportives auto-organisées, ainsi que le sport organisé, peuvent également jouer un rôle positif dans l'augmentation de la pratique sportive et de l'activité physique bienfaisante pour la santé, en vue de promouvoir un mode de vie actif, sain et durable, ainsi que la cohésion sociale et la citoyenneté active.
13. Les différentes formes d'activités sportives, à savoir le sport organisé et les pratiques sportives auto-organisées, doivent être considérées comme complémentaires pour ce qui est de favoriser des modes de vie actifs et sains, qui sont fortement susceptibles d'être mutuellement bénéfiques.
14. Il n'y a pas assez d'études et de données européennes disponibles qui portent spécifiquement sur la participation des citoyens à des pratiques sportives auto-organisées.
15. L'investissement dans toute forme de pratique sportive peut générer un retour social sur investissement (SROI) positif¹⁰.
16. La pratique d'un sport auto-organisé doit être sûre et accessible à toutes et tous; il doit s'agir d'un environnement dans lequel chacune et chacun peut faire de l'exercice en toute sécurité, indépendamment de son genre, de son âge, de son orientation sexuelle, de sa condition physique, de son handicap ou de ses origines.
17. Les solutions numériques peuvent jouer un rôle important dans le renforcement de la participation à des activités physiques et dans leur promotion; elles apportent un soutien précieux à la pratique sportive, et peuvent aider les pouvoirs publics et les organisations sportives à mieux cerner les personnes s'adonnant à des pratiques sportives auto-organisées et à les soutenir.
18. Les personnes s'adonnant à des pratiques sportives auto-organisées doivent pouvoir bénéficier d'orientations et d'informations adéquates, afin qu'elles puissent mieux exploiter les ressources et outils disponibles, tels que les médias sociaux et les applications numériques ainsi que les outils liés à la santé, au sport et à la remise en forme.

¹⁰ OCDE/OMS (2023), "Step Up! Tackling the Burden of Insufficient Physical Activity in Europe" (Alléger le fardeau du manque d'activité physique en Europe), OECD Publishing, Paris, p. 3.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, AUX NIVEAUX APPROPRIÉS, À:

19. En ce qui concerne la santé, le bien-être et l'inclusion sociale,
- a) promouvoir et encourager les politiques qui favorisent la pratique d'un sport auto-organisé en vue d'encourager la pratique d'une activité physique et du sport tout au long de la vie, et de promouvoir les effets positifs qu'ils produisent sur le bien-être et la santé physique et mentale au sein de la population¹¹;
 - b) encourager les pratiques sportives auto-organisées également en vue de prévenir les risques liés aux maladies non transmissibles et de promouvoir les activités physiques bienfaitrices pour la santé, par exemple au sein des écoles, des établissements de soins de santé (y compris les maisons de soins), sur le lieu de travail et dans le cadre d'évènements de proximité ouverts¹²;
 - c) promouvoir la participation à des activités sportives dans un cadre informel auprès des populations urbaines et rurales vivant dans des zones ne disposant pas de suffisamment d'infrastructures sportives et d'espaces publics se prêtant à la pratique sportive;
 - d) étudier le potentiel de la prescription d'une activité physique comme moyen de promouvoir le sport et l'activité physique dans des cadres organisés et informels¹³. Les professionnels de la santé peuvent jouer un rôle clé pour ce qui est de recommander et d'encourager la pratique du sport ou d'activités physiques adaptés à l'état de santé de chaque personne, en coopération étroite avec des professionnels du sport qualifiés.

¹¹ Notamment auprès des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes isolées, des personnes porteuses d'un handicap ou atteintes de maladies chroniques, des personnes inactives, des personnes disposant de ressources financières limitées et des minorités.

¹² Activité organisée et ayant lieu au niveau local.

¹³ Ces initiatives peuvent aussi être cofinancées par le biais du Fonds social européen+ et du programme "L'UE pour la santé".

20. En ce qui concerne la pratique sportive,

- a) soutenir les initiatives politiques, les mesures et les campagnes publiques qui font la promotion des bénéfiques et de l'accessibilité du sport et de l'activité physique, y compris dans un cadre informel, au sein de la population, aux niveaux national, régional et local;
- b) le cas échéant, élaborer et diffuser des lignes directrices, en collaboration avec le mouvement sportif, sur les moyens de pratiquer un sport auto-organisé, par exemple sur les routines d'entraînement et de sécurité;
- c) promouvoir l'élaboration, lorsque cela est possible, d'outils permettant aux personnes qui pratiquent un sport auto-organisé de trouver facilement des orientations et du personnel qualifié, en particulier des entraîneurs¹⁴, qui ont suivi une formation certifiée;
- d) promouvoir et soutenir des initiatives de proximité qui encouragent la pratique du sport dans des cadres informels, en collaboration avec des établissements d'enseignement et de formation, des organisations de jeunesse, des clubs de sport, des clubs de remise en forme, des associations du troisième âge et des associations de quartier;
- e) le cas échéant, coopérer avec le mouvement sportif en vue de développer ou d'élargir la gamme d'activités physiques récréatives offertes dans les clubs de sport;
- f) sensibiliser aux risques potentiels¹⁵ associés à l'usage des médias sociaux et des applications et outils numériques liés à la santé, au sport et à la remise en forme, par exemple au moyen de campagnes d'information. Ces médias sociaux et applications et outils numériques peuvent néanmoins être utiles pour motiver la population et lui permettre de maintenir une activité physique.

¹⁴ Conclusions du Conseil sur le rôle des entraîneurs dans la société, JO C 423 du 9.12.2017, p. 6.

¹⁵ Il s'agit par exemple de méthodes d'entraînement inadaptées, du rôle des influenceurs en matière de sport et de remise en forme, des effets des médias sociaux sur l'image corporelle, et de la publicité pour des produits visant à améliorer la performance.

21. En ce qui concerne le développement des compétences, l'apprentissage non formel et informel ainsi que le bénévolat,
- a) s'efforcer d'offrir des possibilités de renforcement des compétences reconnues et de qualité aux formateurs, entraîneurs et bénévoles, y compris ceux qui travaillent dans des cadres informels, en mettant l'accent sur les habiletés motrices, la sécurité et le plaisir procuré;
 - b) envisager de créer des incitations pour les entraîneurs et les bénévoles du sport organisé afin d'apporter une contribution à une gamme de pratiques sportives et de reconnaître les efforts qu'ils déploient le cas échéant, par exemple au moyen de certificats honorifiques, de prix ou de reconnaissances publiques;
 - c) encourager la pratique d'un sport auto-organisé dans des cadres d'apprentissage non formel et informel, en particulier chez les enfants et les jeunes qui peuvent acquérir de nouvelles compétences à travers des activités physiques récréatives, développer les compétences de base nécessaires à la pratique d'un sport organisé, et apprendre comment pratiquer un sport en toute sécurité.
22. En ce qui concerne l'aménagement du territoire et les infrastructures,
- a) soutenir les politiques qui encouragent la création d'infrastructures publiques durables et accessibles, telles que des parcs, des sentiers, des aires de jeux et des espaces actifs¹⁶, où la population peut aisément pratiquer un sport auto-organisé;
 - b) promouvoir la coopération intersectorielle entre les pouvoirs publics, le mouvement sportif et les autres acteurs intéressés en vue d'améliorer l'intégration des infrastructures sportives dans les politiques relatives à l'aménagement du territoire, afin de créer des espaces dans lesquels il est possible de pratiquer tous les types de sports et d'activités physiques et d'y avoir facilement accès;

¹⁶ Ces infrastructures se caractérisent souvent par l'innovation, la flexibilité et la modularité et peuvent se trouver en divers endroits en fonction des habitudes quotidiennes d'un individu.

- c) continuer de promouvoir une mobilité active, comme la marche, le vélo ou d'autres formes de déplacement quotidien actif, ainsi que le développement de pistes cyclables et de voies piétonnes;
- d) lorsque cela est possible, contribuer à rendre les infrastructures sportives publiques accessibles aux personnes s'adonnant à des pratiques sportives auto-organisées;
- e) encourager l'intégration du développement régional des sports, y compris les infrastructures sportives de quartier, par le biais du Fonds européen de développement régional (FEDER).

23. En ce qui concerne les solutions numériques,

- a) promouvoir le recours aux plateformes numériques en vue de mieux diffuser les informations concernant les possibilités d'activités sportives et les installations sportives au sein de la population et afin d'améliorer la visibilité à ce sujet, par exemple des informations sur la disponibilité, l'état ou le taux d'occupation;
- b) étudier la possibilité de recueillir et d'utiliser des données en vue de cartographier et d'évaluer les activités sportives des personnes qui s'adonnent à des pratiques sportives auto-organisées, ainsi que leurs besoins potentiels.

INVITENT LA COMMISSION À:

- 24. Continuer à promouvoir toutes les formes de participation à des activités sportives à travers la Semaine européenne du sport et les campagnes de sensibilisation futures relatives à la promotion du sport et de l'activité physique.
- 25. Permettre la tenue de discussions au niveau européen sur des initiatives et des bonnes pratiques, afin que les pouvoirs publics et les organisations sportives puissent dialoguer avec les personnes s'adonnant à des pratiques sportives auto-organisées.

26. En ce qui concerne l'aménagement du territoire et les infrastructures,
- a) promouvoir davantage le recours aux possibilités de financement existantes – notamment le FEDER, le FSE+, le programme pour l'environnement et l'action pour le climat et la facilité pour la reprise et la résilience –, en vue de développer encore des espaces publics et des infrastructures sportives accessibles et durables, en conformité avec le pacte vert pour l'Europe;
 - b) sensibiliser à l'initiative SHARE 2.0, qui vise à structurer et renforcer la collaboration et l'échange de connaissances sur l'accès aux financements de l'UE, la santé, l'innovation et la durabilité.
27. En ce qui concerne la disponibilité des éléments de preuve et des données,
- a) tenir compte des pratiques sportives auto-organisées dans les enquêtes et études futures en vue de contribuer à la disponibilité de données précieuses sur les tendances et les pratiques sportives actuelles associées aux activités sportives auto-organisées;
 - b) continuer de s'appuyer sur le rapport de 2021 de la Commission d intitulé "Mapping of innovative practices in the EU to promote sport outside of traditional structures"¹⁷ (Cartographie des pratiques innovantes dans l'UE visant à promouvoir le sport en dehors des structures traditionnelles), qui permet de comprendre comment la pratique du sport évolue dans la société actuelle et comment le mouvement sportif s'adapte à cette évolution, en examinant les évolutions à venir et en assurant leur suivi, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé¹⁸.

¹⁷ Commission européenne, direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, "Mapping of innovative practices in the EU to promote sport outside of traditional structures, Final report to the European Commission" (Cartographie des pratiques innovantes dans l'UE visant à promouvoir le sport en dehors des structures traditionnelles, rapport final à la Commission européenne), Office des publications, 2021.

¹⁸ Recommandation du Conseil du 26 novembre 2013 sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé, JO C 354 du 4.12.2013, p. 1.

INVITENT LE MOUVEMENT SPORTIF ET LES AUTRES ACTEURS CONCERNÉS À:

28. Continuer à collaborer avec les pouvoirs publics à l'élaboration de politiques en matière de sport qui soient adaptées à toutes les formes de pratique sportive, y compris les pratiques sportives auto-organisées, et adapter la gamme de sports proposés aux tendances récentes en matière de style de vie et aux nouvelles attentes de la population.
29. Coopérer plus avant sur les moyens de partager les ressources (installations et équipements) avec des personnes qui ne sont pas membres de clubs de sport, en vue de promouvoir la participation à des activités sportives et l'activité physique dans des cadres informels.
30. Organiser des événements sportifs au niveau local qui comprennent tant des compétitions que des activités sportives récréatives, et promouvoir des formes de mentorat assuré par des entraîneurs bénévoles et des athlètes pour les personnes s'adonnant à des pratiques sportives auto-organisées (par exemple sur les lignes directrices en matière de sécurité ou d'entraînement).
31. Encourager les clubs de sport à intégrer des éléments de flexibilité en vue de permettre aux individus de pratiquer le sport librement sans contrainte horaire, et sans devoir réserver ou faire partie d'une équipe.
32. Favoriser l'élaboration d'une gamme d'activités sportives récréatives au sein des clubs de sport, en vue de diversifier leurs activités et d'attirer de nouveaux participants.

RÉFÉRENCES:

- Conclusions du Conseil sur le rôle des entraîneurs dans la société, JO C 423 du 9.12.2017, p. 6.
- Résolution du Conseil sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (2021-2024), JO C 419 du 4.12.2020, p. 1.
- Conclusions du Conseil sur l'impact de la pandémie de COVID-19 et la relance du secteur sportif, JO C 214I du 29.6.2020, p. 1.
- Conclusions du Conseil intitulées "Promouvoir la coopération intersectorielle dans l'intérêt du sport et de l'activité physique dans la société", JO C 419 du 4.12.2020, p. 18.
- Conclusions du Conseil sur l'activité physique tout au long de la vie, JO C 501I du 13.12.2021, p. 1.
- Conclusions du Conseil sur "Le sport et l'activité physique, leviers prometteurs de transformation des comportements en faveur d'un développement durable", JO C 170 du 25.4.2022, p. 1.
- Conclusions du Conseil sur des infrastructure sportives durables et accessibles, JO C 494 du 28.12.2022, p. 1.
- Commission européenne, direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, "Mapping of innovative practices in the EU to promote sport outside of traditional structures, Final report to the European Commission" (Cartographie des pratiques innovantes dans l'UE visant à promouvoir le sport en dehors des structures traditionnelles, rapport final à la Commission européenne), Office des publications, 2021.
- Commission européenne, Eurobaromètre spécial 525, "Sport and Physical Activity (2022)" (Sport et activité physique), 2268/SP525, septembre 2022.